

Initiatives parlementaires

nation de Dalton Camp qui a travaillé à l'époque au cabinet du premier ministre pendant quelque temps.

Parmi les membres du comité, certains approuvaient la nomination, d'autres pas. Lorsque le comité a voulu proposer à la Chambre une motion portant sur la nomination, son président a jugé ce type de motion irrégulier.

Autrement dit, le processus défini à l'article 110 du Règlement nous permet de prendre en considération la nomination. À l'époque, le président du comité a établi que le comité n'avait pas le pouvoir de faire de recommandations au sujet de la nomination qu'il venait d'étudier. De toute évidence, nos règles ne sont pas parfaites.

Il conviendrait, à mon avis, d'améliorer la situation. Il faudrait également améliorer la façon dont les candidats à ce genre de poste sont proposés au gouvernement.

Actuellement, aucune procédure n'est clairement établie, sauf en ce qui concerne certaines nominations à la magistrature, où les barreaux locaux proposent des candidats, ainsi de suite. Il faudrait prévoir un processus mieux défini pour la nomination des juges au Bureau de la citoyenneté et d'autres mandataires.

Prenons l'exemple d'un ex-maire qui fut une personnalité bien en vue dans sa communauté pendant 25 ans. Aujourd'hui à la retraite, il voudrait devenir juge au Bureau de la citoyenneté. Il peut avoir les compétences voulues et la personnalité qui en ferait un excellent candidat.

Cependant, comme je siége dans l'opposition, je ne peux rien faire si ce n'est d'envoyer une lettre au premier ministre pour lui dire: Monsieur le premier ministre, le maire un tel, de ma circonscription, est un grand citoyen canadien. Pourquoi ne pas songer à lui pour le poste.

Je n'ai aucun autre moyen de présenter des candidats à ce genre de poste. Voilà sûrement une autre lacune du système actuel. Le même problème se pose, bien sûr, pour les nominations à un grand nombre de postes.

Je cite l'exemple d'une nomination à un poste de juge au Bureau de la citoyenneté, parce qu'il s'agit d'une fonction cérémonielle. Le titulaire n'est pas appelé à rendre des décisions judiciaires ou quasi judiciaires, du moins en général. Je présume qu'un pouvoir de veto ultime est accordé aux juges de la cour de la citoyenneté,

mais il est rarement, voire jamais utilisé. Il s'agit d'un rôle à caractère cérémoniel, mais il est nécessaire. Je ne remets pas en cause la nécessité de cette fonction, mais il est certain qu'elle jouirait d'une plus grande crédibilité si les modalités de nomination étaient meilleures.

Voilà donc les questions auxquelles je voudrais m'attarder.

Le 12 juillet 1992, j'ai rendu public un document intitulé *L'éthique et la moralité dans le secteur public*. Je l'ai communiqué aux médias nationaux et beaucoup de députés de tous les partis ont pris contact avec moi pour en obtenir un exemplaire. Le chapitre 3 de ce document traite des modifications que je souhaiterais dans le processus d'examen des nominations faites par décret.

Je propose trois recommandations que je viens de résumer à l'intention de la présidence et de tous les députés.

Voilà les domaines sur lesquels nous devrions faire porter le gros de nos efforts. Nous devrions améliorer l'information communiquée aux Canadiens dans ces domaines, ainsi que les pouvoirs de la Chambre relativement aux nominations faites par décret.

Il s'agit d'une arme à deux tranchants, et je tiens à ce que tous les députés en soient conscients. Chaque fois que la Chambre ou l'un de ses comités a le pouvoir d'examiner des nominations, et que, ultérieurement, nous interrogeons le gouvernement sur les personnes nommées, il arrive que celui-ci réponde que nous avons le pouvoir d'interroger le candidat et d'examiner la nomination et que, comme nous ne l'avons pas fait, la nomination doit être acceptable. Il n'en est rien.

C'est toujours au gouvernement qu'il incombe de faire des nominations; ce sera toujours ainsi, et c'est normal. Ce que je veux dire, c'est que la seule existence de ces mécanismes d'examen ne nous autorise pas, et le gouvernement non plus, à dire que le gouvernement n'a plus la responsabilité de la nomination qu'il a faite.

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui relativement à la motion du député d'Annapolis Valley—Hants, qui porte sur ce qu'on appelle les nominations faites par le gouverneur en conseil, mais qui sont malheureusement devenues synonyme de faveurs politiques.